

**DELIBERATION N° DEL-2018/108 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" -
BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 mars 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBÀ-SIMÓ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC représentant M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absent(s) représenté(s) :

Commune d'Evry :

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOuat.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY

M. Alain BRIARD a donné pouvoir à M. Maurice POLLET

Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALÉM.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB a donné pouvoir à Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Françoise SURRAULT.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Evry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absent(s) excusé(s) :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

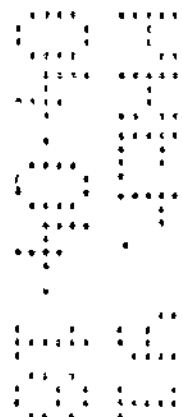
Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Guy GEOFFROY

Nombre de membres en exercice : 76

Nombre de membres présents ou représentés : 62



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 13 février 2018

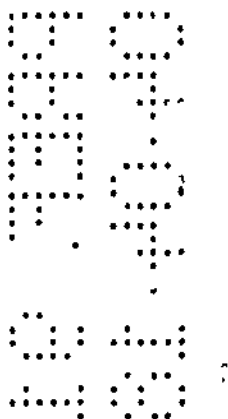
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 13 mars 2018,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » arrêté aux montants suivants :



FUNCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018
65	Autres charges de gestion courante	10	10,19	18					
	Dépenses de gestion courante (DG)	10	10,19	18		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	10	10,19	18					
67	Charges exceptionnelles		247 500		77	Produits exceptionnels			
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)		247 499,81		002	Resultat de fonctionnement reporté		0,19	
	Epargne brut (EB = EG + SF + SE)	10	247 510	18					
042	Stock début 2018	3 322 571	3 322 571	3 458 640	042	Stock fin 2018	3 322 581	3 570 081	3 458 640
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	10	247 510	18					
	Total Section de fonctionnement	3 322 581	3 570 081,19	3 458 640		Total Section de fonctionnement	3 322 581	3 570 081,19	3 458 640

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2017	TOTAL 2017	BP 2018
020	Dépenses imputées				001	Resultat reporté		3 450,24	
	Dépenses réelles Investissement hors dette					Recettes réelles Investissement hors dette		3 450,24	
16	Autres dettes				16	Autres dettes	10	244 059,76	18
	Dette					Dette hors emprunt d'équilibre	10	244 059,76	18
040	Stock fin 2018	3 322 581	3 570 081,00	3 458 640	040	Stock début 2018	3 322 571	3 322 571	3 458 622
	Total Dépenses d'investissement	3 322 581	3 570 081,00	3 458 640		Total Recettes d'investissement	3 322 581	3 570 081	3 458 640

O
E
T
E
R
N
I
T
E
R
N
E
L
E
S
E
T
E
N
S
I
F
E
S

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 62
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 62
Votes Contre : 0

Par délégation
Le Directeur Général des services,



Patrick PINCET

Francis CHOUAT
Président



Transmis en Préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 03 AVR. 2018

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.